



## ARRETE MUNICIPAL **Fermeture d'un Etablissement Recevant du Public**

**2026/38**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123-27 et KR.123-52 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant la demande suite à une cessation d'activité des propriétaires du Château de Charmeaux situé au 50 rue du Château concernant la demande de fermeture au public des dépendances pour une utilisation privée.

### **A R R E T E**

Article 1: L'établissement dénommé « Salle de Réunion », 50 rue du Château à Charmoy 89400, classé en type L de la 4<sup>ème</sup> catégorie est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant

Article 2: La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3: Monsieur le Maire de la commune de Charmoy, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est envoyée en préfecture.

Article 4: Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour, Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charmoy, le 28 juillet 2026

Le Maire,  
M. Guillaume MASSON